



Modalités de calcul de la moyenne des étudiant.e.s inscrit.e.s au Master universitaire en Droit des Universités de Zurich et de Lausanne immatriculé.e.s à l'UNIL et ayant débuté leur cursus dès le semestre d'automne 2021

Tous les enseignements suivis à l'École de Droit constituent une série (art. 6.2 du Règlement du Master universitaire en Droit des Universités de Lausanne Zurich 2021, interprété par analogie au Règlement du Master universitaire en droit).

La **série lausannoise** (crédits d'enseignements acquis à l'École de Droit) peut se composer de 33, 36, 45 ou de 48 ECTS, en fonction des options suivantes :

- **48 ECTS** : 36 ECTS du « module à option » et les 12 ECTS en « procédures » sont validés à l'UniL. Dans ce cas, le mémoire doit être validé, à hauteur de 12 ECTS, à l'UZH ;
- **45 ECTS** : les 33 ECTS du « module à option » et les 12 ECTS en « procédures » sont validés à l'UniL. Dans ce cas, le mémoire doit être validé, à hauteur de 15 ECTS à l'École de Droit ;
- **36 ECTS** : dans ce cas le module « Zivilverfahrensrecht » à 12 ECTS, ainsi que le mémoire sont validés à l'UZH ;
- **33 ECTS** : dans ce cas, le module « Zivilverfahrensrecht » à 12 ECTS est validé à l'UZH et le mémoire à 15 ECTS à l'École de Droit.

1. la série est réussie et les crédits ECTS correspondants sont acquis, si la moyenne de l'ensemble des notes obtenues aux examens de la série, pondérées par les crédits ECTS, est égale ou supérieure à 4.0.
2. La série est échouée et aucun crédit ECTS n'est acquis, si la moyenne de l'ensemble des notes obtenues aux examens de la série, pondérées par les crédits ECTS, est inférieure à 4.0.

En cas d'échec à la série, l'étudiant.e bénéficie d'une seconde tentative, sous réserve du respect de la durée maximale des études ; il est alors tenu de représenter l'ensemble des examens de la série.

Les informations liées au travail de mémoire validé à Lausanne, sont publiées à la page suivante du site de l'Ecole : <https://www.unil.ch/ecolededroit/Ecrits>

A la **Faculté de Droit de l'Université de Zurich**, l'étudiant.e peut acquérir 30 ECTS ou 42 ECTS d'enseignements, en fonction des options suivantes :

- 42 ECTS : 30 ECTS du module à option dont 6 ECTS du module « Grundlagen » ainsi que 12 ECTS du module « Zivilverfahrensrecht » ;
- 30 ECTS : 30 ECTS du module à option dont 6 ECTS du module « Grundlagen ».

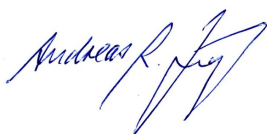
Les examens présentés à l'UZH, obéissent au principe des évaluations jugées insuffisantes (Fehlversuche) et sont autorisées au nombre de 6 au maximum. Chaque évaluation doit donc être réussie individuellement et une évaluation insuffisante (inférieure à 4.00) est comptabilisée comme un échec.

A la Faculté de Droit de Zurich, le mémoire (12 ECTS) ainsi que le module Zivilverfahrensrecht (12 ECTS) doivent être validés à la troisième tentative au plus tard. Pour les autres enseignements dispensés à la Faculté de Zurich, le nombre de tentatives n'est pas limité à condition de ne pas dépasser le nombre d'évaluations jugées insuffisantes (Fehlversuche).

Calcul de la moyenne générale :

Conformément au § 18, al. 1 de la Convention, chaque note obtenue à un enseignement est multipliée par le nombre de crédits affectés. Idem pour le mémoire ; ensuite la somme obtenue par toutes les additions des notes, multipliées par les crédits, est divisée par le nombre de crédits notés pour l'obtention du grade (90 ECTS).

Lausanne, le 21 février 2023



Prof. Andreas Ziegler
Membre du Comité conjoint



Prof. Francesco Maiani
Directeur de l'École de Droit